

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 3 octobre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 25 septembre 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 15  
(dont 1 mandat)

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Éric MILLET, Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU  
**Absents excusés** : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU  
Cécile THOMAS et Karine VILLANNEAU

**Absente** : Manuella REAUTE

**Secrétaire** : Éric MILLET

Affiché le 5 octobre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**HORAIRES D'ÉTÉ DU SERVICE TECHNIQUE (délibération n° 2023-10-06)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les horaires d'été actuels du service technique, s'appliquant du 1<sup>er</sup> juillet  
au 31 août, à savoir :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30
- Vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h,

Considérant une augmentation Deux-Sèvres fortes chaleurs plus tôt dans la saison,

Considérant l'accord des agents du service technique,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial de centre de  
gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du  
5 septembre 2023,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de définir les horaires d'été du  
service technique à compter du premier lundi de juin jusqu'au dernier vendredi d'août,  
de la façon suivante :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30
- Vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h,

Sauf pour le responsable du service technique qui appliquera les horaires suivants afin  
de garder un lien avec les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- Vendredi : de 13 h à 16 h

Sachant que les horaires, en cas de canicule décidée par la préfète des Deux-Sèvres restent inchangés, à savoir (sauf pour le responsable du service technique qui continuera les horaires d'été) :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 6 h à 13 h 30 (avec 20 mn de pause dans la journée)
- Vendredi de 6 h à 13 h (avec 20 mn de pause dans la journée)

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Éric MILLET